

*Traduction française à titre informatif de la politique espagnole du 19 octobre 2026. Cette traduction ne fait pas l'objet d'une approbation institutionnelle distincte. En cas de divergence, consulter l'original espagnol. Traduction préparée le 19 octobre 2026.*

# POLITIQUE PERMANENTE DE GRATUITÉ, D'ACCÈS OUVERT ET DE DIFFUSION NON COMMERCIALE

Attestation complémentaire à la Déclaration universelle HTES vo.3 et au Statut de gouvernance et de conformité HTES vo.1.

|                        |                                                                                           |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Promoteur              | Hopper Tech SpA, Chili                                                                    |
| Date de la directive   | 19 octobre 2026                                                                           |
| Approbation doctrinale | Direction de Hopper Tech : Déclaration vo.3 et Statut vo.1                                |
| Objet                  | Garantir la gratuité des textes, de l'adhésion et de la participation aux mécanismes HTES |
| Nature                 | Engagement institutionnel volontaire de la phase fondatrice ; ni traité ni norme publique |

## 1. Finalité non lucrative des principes

Les textes fondateurs et les principes HTES sont offerts à l'humanité pour la recherche, l'éducation, la délibération et l'évolution partagée. Leur diffusion sera gratuite, sans paiement, achat, don ou abonnement obligatoire.

## 2. Interdiction institutionnelle des frais

Pour cette initiative, Hopper Tech SpA établit qu'aucuns frais ne seront exigés pour lire, télécharger, copier dans les usages autorisés, consulter, exprimer un désaccord, adhérer, s'inscrire comme participant, conserver sa qualité de membre ou exercer le droit de participation aux organes HTES qui seraient éventuellement constitués. Cette interdiction devra être inscrite comme clause constitutive protégée dans toute éventuelle entité successeure. Les catégories de membres payantes et les privilèges de vote, de représentation ou d'accès issus de contributions économiques ne seront pas autorisés.

### 3. Dons et financement

Des contributions volontaires, des subventions et des parrainages transparents pourront être acceptés, exclusivement pour soutenir des activités licites compatibles avec les finalités HTES. Ils ne conditionneront ni l'accès, ni la qualité de membre, ni la prise de parole, ni la représentation, ni l'adhésion, ni la qualité de participant ; ils ne conféreront pas non plus de vetos ou de privilèges. Les dépenses personnelles ou les services indépendants de tiers ne sont pas des cotisations HTES.

### 4. Licence de diffusion des documents

Hopper Tech SpA, uniquement dans la mesure où elle dispose de droits suffisants sur les éléments protégés de l'expression de ces documents, autorise leur reproduction et leur adaptation à des fins non commerciales sous licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0), avec attribution et licence équivalente pour les œuvres dérivées. Texte de la licence :

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.es>. Les droits des tiers, les limitations légales et les éléments non soumis au droit d'auteur sont préservés.

### 5. Portée et limites de la protection

La licence publique est irrévocable pour les autorisations déjà accordées aux personnes qui en respectent les conditions ; elle n'empêche pas, à elle seule, le titulaire des droits d'accorder d'autres licences, ni des tiers de développer indépendamment des idées non protégeables ou de facturer des services autonomes. La politique institutionnelle de gratuité constitue un engagement distinct, qui devra être formalisé dans les statuts ou les contrats de toute entité future. Aucun mécanisme ne peut garantir de manière absolue le comportement de toutes les personnes et organisations du monde.

### 6. Modifications et garanties futures

La Direction de Hopper Tech a donné instruction de maintenir la gratuité comme condition constitutive du projet. Toute proposition de structure institutionnelle devra préserver cette finalité ; si une fondation ou une association est constituée, une clause renforcée et des moyens de mise en œuvre devront être étudiés avec un conseil juridique chilien. Cette attestation ne modifie pas les articles déjà approuvés de la Déclaration v0.3 ni du Statut v0.1.

### 7. Registre de décision et publication

Cette attestation consigne l'instruction expresse de la Direction de Hopper Tech communiquée le 19 octobre 2026. Son élaboration ne remplace ni un procès-verbal officiel de société, ni une signature autorisée, ni un examen professionnel de la titularité des droits. La disponibilité publique des documents devra être attestée ultérieurement par une URL et une date de publication vérifiables.

### PRINCIPE DIRECTEUR

*« L'humanité a rendu possible le développement de l'intelligence artificielle ; l'intelligence artificielle doit contribuer au développement de l'humanité. Aucune ne doit progresser aux dépens de l'autre : toutes deux doivent rechercher les moyens d'évoluer ensemble. »*